Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27 AOUT 2025
ID : 085-200081115-20250826-ARRAE_2025_036-AR

MONTAIGU VENDÉE

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRAE_2025_036

Ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension du Parc d'Activités des Marches de Bretagne – Landes de Roussais

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu la demande de Permis d'Aménager n°0851462500002 – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, déposée en date du 10 avril 2025,
Vu l'information n°003324/AP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire en date du 22 juillet 2025 suivant laquelle aucun avis ne sera donné sur le dossier dans le délai imparti,
Vu la consultation des services extérieurs intéressés par le projet et les avis reçus dans le cadre de celle-ci,
Vu la décision n°E25000162/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 24 juillet 2025, désignant Monsieur Jacques PROUST, ingénieur cadre retraité du secteur industriel, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude GRELIER, ingénieur en chef des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête publique

Une enquête publique relative au projet d'extension du Parc d'Activités des Marches de Bretagne – Landes de Roussais situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, est réalisée à la suite du dépôt de la demande de Permis d'Aménager n°0851462500002 – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet d'extension du Parc d'Activités de 9,89 hectares permettra la réalisation de 3 lots cessibles.

L'enquête publique est organisée **du mercredi 15 octobre 2025 à 9h30 au samedi 15 novembre 2025 à 12h00 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera également diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiche en mairie de Montaigu-Vendée, en mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, à Mon Espace Habitat (annexe à la mairie de Montaigu-Vendée), au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et sur le lieu concerné par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Montaigu-Vendée et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Sur le site Internet de la commune de Montaigu-Vendée (www.montaigu-vendee.com) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (www.terresdemontaigu.fr).

ARTICLE 3 – Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à Mon Espace Habitat (annexe à la mairie de Montaigu-Vendée – service urbanisme), 15 Place du Champ de Foire – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à Mon Espace Habitat aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés, en versions papier et numérique, sur un poste informatique mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27 AOUT 2025
ID : 085-200081115-20250826-ARRAE_2025_036-AR

Le public pourra formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le registre papier sera composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.
- Par courrier adressé à :
  Monsieur le commissaire enquêteur
  Mon Espace Habitat
  15 Place du Champ de Foire – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE.
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montaigu-vendee.com en rappelant la référence « Enquête publique Parc d'Activités Marches de Bretagne – Landes de Roussais ».

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête publique fixée **du mercredi 15 octobre 2025 à 9h30 au samedi 15 novembre 2025 à 12h00 inclus**, cachet de la Poste faisant foi pour les contributions adressées par courrier. Les observations reçues dans les délais fixés, seront accessibles sur le site Internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Les données personnelles type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les nom, prénom et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E25000162/85 en date du 24 juillet 2025, Monsieur Jacques PROUST, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Claude GRELIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ils sont tous deux inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2025.

ARTICLE 5 – Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, à Mon Espace Habitat, situé 15 Place du Champ de Foire – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE :

- **Le mercredi 15 octobre 2025 de 9h30 à 12h30.**
- **Le mercredi 22 octobre 2025 de 14h30 à 17h30.**
- **Le samedi 15 novembre 2025 de 9h30 à 12h00.**

ARTICLE 6 – Informations complémentaires

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montaigu-vendee.com en rappelant la référence « Enquête publique Parc d'Activités Marches de Bretagne – Landes de Roussais ».

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27 AOUT 2025
ID : 085-200081115-20250826-ARRAE_2025_036-AR

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête à la commune de Montaigu-Vendée.
Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance à Mon Espace Habitat et sur le site Internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 – Décision à prendre au terme de l'enquête publique
Au terme de l'enquête, une décision sur la demande de Permis d'Aménager pourra être prise. Le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des services extérieurs, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, avant sa délivrance.

ARTICLE 10 – Exécution
Le Maire de la commune de Montaigu-Vendée, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

MAIRIE DE MONTAIGU-VENDÉE 85 600

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.